

Séance du 01-09-2025



PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
DEFLORENNE Arnaud, ~~DEBATTY Benoit~~,
DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

**Ordonnance de Police - Epreuves cyclistes - GRAND PRIX DE WALLONIE 2025 (Elites
"Hommes" et "Femmes") - Mercredi 17 septembre 2025 - 5340 SOREE**

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133, alinéa 2, et 135, § 2 ainsi que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-29;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les Communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents »;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routières et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Attendu que les épreuves cyclistes du "Grand Prix de Wallonie 2025" - Elites "Hommes" et "Femmes", passeront sur le territoire de la commune de GESVES, le mercredi 17 septembre 2025;

Attendu qu'il y a lieu de répondre aux exigences de l'organisateur, lesquelles sont acceptées par les autorités communales;

Vu les exigences énoncées en date du 29 juillet 2025 par Madame Emeline KELEMCOM, Commissaire à la Zone de Police des Arches et remises au requérant;

Attendu que la Zone de Police des Arches prévoit la présence de policiers aux carrefours suivants :

-1 policier occupera le carrefour RN 946 Francesse- RN 921 - Rue Maubry;

Attendu que la Zone de Police précise que l'organisateur doit fournir et se faire assister de signaleurs que chaque Bourgmestre, en concertation avec la Police, estime nécessaire en vue de garantir la sécurité aux carrefours et autres points à garder sur l'itinéraire dans leur commune;

Attendu que la Zone de Police indique qu'il y a 6 autres carrefours concernés par le passage de la course cycliste, à savoir :

- Sur la Forêt N983/ Sur la Forêt
- Chemin de la Forêt N983/ Rue des Baibes
- Chemin de la Forêt N983/ Rue des Bourreliers

- Rue du Centre N983/ Rue du Centre
- Rue du Centre N983/ Rue de la Bergerie/ Rue de la Croisette
- Rue du Centre N983/ Rue de la Bergerie
- Rue Monty N921/Rue du Centre

Attendu que si le placement de signaleurs à ces 6 carrefours ne peut être assuré, la Zone de Police recommande à l'autorité communale de refuser l'autorisation de passage;

Vu les délibérations du Collège communal des 18 août et 1er septembre 2025 concernant ces événements;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent;

DECIDE

Article 1 : le mercredi 17 septembre 2025, l'étape DISON-NAMUR » des épreuves cyclistes internationales des "Grand Prix de Wallonie 2025" passera à GESVES, section SOREE, sur la Forêt, chemin de la Forêt, rue du centre, rue Maubry et Francesse (N946) :

- Horaire Catégorie Elite "Hommes" : entre 15h13 et 15h28 étape DISON-NAMUR (remarque : la caravane précède de 20 minutes) ;
- Horaire Catégorie Elite "Femmes" : entre 13h11 et 13h24, étape DISON-NAMUR (remarque : la caravane précède de 20 minutes) ;

Article 2 : l'organisateur devra se conformer aux remarques formulées par la Zone de Police des Arches dans son avis 29 juillet 2025 et notamment assurer la présence de signaleurs aux carrefours qui ne seront pas sécurisés par les services de Police, à savoir :

- Sur la Forêt N983/ Sur la Forêt
- Chemin de la Forêt N983/ Rue des Baibes
- Chemin de la Forêt N983/ Rue des Bourreliers
- Rue du Centre N983/ Rue du Centre
- Rue du Centre N983/ Rue de la Bergerie/ Rue de la Croisette
- Rue du Centre N983/ Rue de la Bergerie
- Rue Monty N921/Rue du Centre

Tous les autres carrefours susceptibles d'être fréquentés par des véhicules, toutes les sorties de grands magasins ou parkings importants devront être gardés par des signaleurs.

La désignation, l'occupation des postes et l'équipement de chaque signaleur se feront sous la responsabilité de ce dernier.

Article 3 : pendant le passage de la caravane et de la course, les spectateurs doivent se tenir à l'endroit qu'il leur est indiqué par les policiers ou les signaleurs, ils ne peuvent s'écarter des endroits réservés au public. Ils veilleront à enfermer les animaux. Les chiens seront tenus en laisse;

Article 4 : La Zone de Police des Arches prévoit une présence policière au carrefour suivant :

- 1 policier : occupera le carrefour N946 - N921 - rue Maubry;

Article 5 : la signalisation placée sera conforme à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique. La signalisation sera fournie et mise en place par le requérant qui sera responsable de son bon fonctionnement et de sa bonne visibilité en toutes circonstances pendant toute la durée de l'évènement;

Article 6 : les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police;

Article 7 : La présente ordonnance sera publiée par les soins de Monsieur le Bourgmestre conformément aux dispositions des articles L-1131 et L-1132 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 8 : une expédition conforme de la présente ordonnance sera également transmise : au requérant pour exécution, au Gouverneur de la Province de Namur, aux Greffes des Tribunaux de 1er Instance et de Police de Namur, au Procureur du Roi de Namur, à la Zone de Police des Arches, au Service du Bulletin Provincial de Namur, au service technique travaux pour information et à Madame Marie-Astrid HARDY, Directrice générale et aux services du TEC.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

La Directrice générale
(s) M-A HARDY

La Directrice générale


M-A HARDY

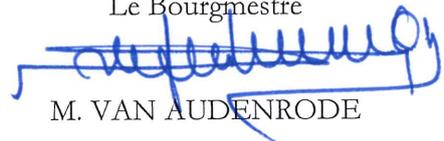
Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

Le Bourgmestre


M. VAN AUDENRODE